

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER  
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017**

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Sévérine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

*Le PV de la séance précédente est adopté par 22 voix et 3 abstentions (MM. COIFFIER, CORNU et PAPINIO).*

**FINANCES**

**1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2018**

Le conseil délibérant, DECIDE par 22 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU et PAPINIO)

- D'adopter une hausse des tarifs comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

A) DROITS DE PLACE

Tarifs 2017 :

Nature des droits	Mode de taxation	Tarif	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	Mètre linéaire	0,80 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i> ) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m <sup>2</sup>	16,50 € / J	12,40 €/J
	de 51 à 100 m <sup>2</sup>	32,00 € / J	12,40 €/J
	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	63,00 € / J	12,40 €/J
	de 201 à 300 m <sup>2</sup>	95 € / J	12,40 €/J
	de 301 à 400 m <sup>2</sup>	128 € / J	12,40 €/J
	de 401 à 500 m <sup>2</sup>	160 € / J	12,40 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	85 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	300 €/jour	pas de frais de branchement
Camion sandwichs			
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,80 €	51 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	9 €	
Vente de muguet	la place	34,00 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	13,50 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	17,50 € / jour	
Foire artisanale	la place	8 € / jour	
Foire aux plants	la place	20,50 € / jour	

Modifications proposées pour les tarifs 2018 :

Nature des droits	Mode de taxation	Tarif	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	Mètre linéaire	0,81 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i> ) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m <sup>2</sup>	16,55 € / J	13,00 €/J
	de 51 à 100 m <sup>2</sup>	33,00 € / J	13,00 €/J
	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	65,00 € / J	13,00 €/J
	de 201 à 300 m <sup>2</sup>	99,00 € / J	13,00 €/J
	de 301 à 400 m <sup>2</sup>	130 € / J	13,00 €/J
	de 401 à 500 m <sup>2</sup>	165 € / J	13,00 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	90 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	305 €/jour	pas de frais de branchement
Camion sandwichs			
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,81 €	52 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	10 €	
Vente de muguet	la place	35,00 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,00 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18 € / jour	
Foire artisanale	la place	9 € / jour	
Foire aux plants	la place	21,00 € / jour	

B) TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON

Tarifs 2017 :

SALLES	PRIX	CAUTION
<b>I - SALLE de SPECTACLE (haut) :</b>		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 185 €	Assurance
<b>II - SALLE de RECEPTION (bas) :</b>		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	556 €	Caution du même montant + assurance

C) TARIFS LOCATION SALLES

Tarifs 2017 :

SALLE	DUREE		
	1/2 journée	journée	soirée
Bailli de Suffren (village)			soirée
Les Amandiers (Pin Rolland)	8h à 12h	complète	18h à 22h
REUNIONS	14h à 18h	8h à 18h	20h à 02h
Syndics	103 €	180 €	114 €
Associations locales conventionnées	GRATUIT (caution 192,00 €)		
Manifestations municipales	GRATUIT		

Modifications proposées pour les tarifs 2018 :

SALLES	PRIX	CAUTION
<b>I - SALLE de SPECTACLE (haut) :</b>		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 190 €	Assurance
<b>II - SALLE de RECEPTION (bas) :</b>		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles - Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	560 €	Caution du même montant + assurance

Modifications proposées pour les tarifs 2018 :

SALLE	DUREE		
	1/2 journée	journée	soirée
Bailli de Suffren (village)			soirée
Les Amandiers (Pin Rolland)	8h à 12h	complète	18h à 22h
REUNIONS	14h à 18h	8h à 18h	20h à 02h
Syndics	105 €	185 €	115 €
Associations locales conventionnées	GRATUIT (caution 195,00 €)		
Manifestations municipales	GRATUIT		

D) TARIFS CALES DE HALAGE

Tarifs 2017 :

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur hors tout	Prix TTC 2017	1/2 Tarif 2017
0m 00 à 4m 60	27,50€	13,80 €
4m 61 à 5m 50	51,00 €	26,00 €
5m 51 à 6m 50	74,00 €	38,00 €
6m 51 à 7m 50	112,00 €	56,00 €
7m 51 à 8m 20	148,00 €	74,00 €
8m 21 à 9m 35	195,00 €	97,00 €
9m 36 à 10m50	270,00 €	135,00 €

E) DECHETTERIE - TARIFS PROFESSIONNELS (Retiré à l'ordre du jour)

F) PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU ( Retiré à l'ordre du jour)

G) TAXIS - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Tarif 2017	Modification proposée pour tarif 2018
170,00 €	172,00 €

H) LOCATION DE MATERIEL

Barèmes 2017	Modification proposée pour barèmes 2018
- de 0 à 50 personnes : 65,00 €	- de 0 à 50 personnes : 66,00 €
- de 50 à 100 personnes : 101,00 €	- de 50 à 100 personnes : 102,00 €
- de 100 à 150 personnes : 152,50 €	- de 100 à 150 personnes : 155,00 €
- de 150 à 200 personnes : 200,00 €	- de 150 à 200 personnes : 205,00 €

I) DETERMINATION DU LOYER DE LA CRECHE PARENTALE/HALTE GARDERIE (CENTRE PETITE ENFANCE - GEORGES SOUQUIERE)

Loyer annuel 2017	Modification proposée pour loyer 2018
1 790,00 € par mois	1 790,00 € par mois

J) AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Tarifs 2017	Modification proposée pour tarif 2018
- 12,20 € pour une demi-vacation	- 12,30 € pour une demi-vacation
- 24,40 € pour une vacation.	- 24,60 € pour une vacation.

K) CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	Tarifs 2017	Tarifs proposés : 2018
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>					
- modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	6	12	821,00 €	821,00 €	829,00 €
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	821,00 €	821,00 €	829,00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1642,00 €	1642,00 €	1655,00 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>					
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1313,00 €	1313,00 €	1325,00 €

L) CIMETIERES COMMUNAUX

CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010 Tarifs 2018				
Désignation	Coût de la concession	Coût de la maçonnerie	Total	
Quinzenaire 2 places	695 €	2 296 €	2 991 €	
Trentenaire 2 places	1 386 €	2 296 €	3 682 €	
Trentenaire 4 places	1 386 €	3 214 €	4 600 €	
Cinquantenaire 6 places	2 102 €	4 427 €	6 529 €	
CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010				
Quinzenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	694 €	913 €	1 607 €	
Trentenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	1 386 €	913 €	2 299 €	
Quinzenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	694 €	1 826 €	2 520 €	
Trentenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	1 386 €	1 826 €	3 212 €	
Quinzenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	694 €	2 796 €	3 490 €	
Trentenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	1 386 €	2 796 €	4 182 €	
Trentenaire 4 places <i>chargement vertical</i>	1 386 €	3 651 €	5 037 €	

Trentenaire 4 places <i>chargement frontal</i>	1 386 €	4 014 €	5 400 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement vertical</i>	2 081 €	5 477 €	7 558 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement frontal</i>	2 081 €	5 512 €	7 593 €

M) BOUILLABAISSE MUNICIPALE

Tarif 2017	Modification proposée pour 2018
34,00 €	35,00 €

N) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2017) ET ATELIER D'ECRITURE (2017/2018)

Bibliothèque :	Tarifs 2017	Modification proposée pour 2018
Adultes :	10,20 €	10,30 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,15 €	5,20 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	1,10 € par semaine et par livre	-
Montant de la caution :	18,00 €	-
Atelier d'écriture :	Modification proposée pour la période 2017/2018 ( <i>Inscription septembre 2017</i> ) 50,00€	Modification proposée pour la période 2018/2019 ( <i>Inscription septembre 2018</i> ) 55,00€

O) TARIFICATION DES UTILISATIONS DES STADES MUNICIPAUX PAR  
LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVEES

Tarif 2017	Modification proposée pour 2018
32,00 €	35,00 €

P) PORTAGE DES REPAS

Tarif 2017	Modification proposée pour 2018
6,80 €	6,90 €

Q) TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE 2018

	Licencié	Non Licencié
Course Pédestre « Découverte de la presqu'île » Ou « Re Découverte de la presqu'île »	TARIF UNIQUE 12.00 €	
Triathlon Format XS Individuel	15 €	20 € dont 5 € fixé par la FFTRI (Pass compétition)
Triathlon Format XS RELAIS	35 €	40 € dont 5 € fixé par la FFTRI (Pass compétition)
Triathlon Format S Individuel	30 €	35 € dont 5€ fixé par la FFTRI (Pass compétition)
Triathlon Inscription aux 2 formats Individuel XS ET S	40 €	45 € dont 5 € fixé par la FFTRI (Pass compétition)
Course Pédestre « 83430 » Parcours 6 km Parcours 13.5 km	TARIF UNIQUE 12.00 €	

R) PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Tarifs 2017	
-	<p>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par bouteille de gaz, brûleur et détenteur : 60 €</li> <li>- par lot de 5 tables : 100 €</li> <li>- de 5 à 20 tables : 150 €</li> <li>- de 20 à 50 tables : 200€</li> <li>- par lot de 50 chaises : 50 €</li> <li>- par lot de 25 couverts : 40 €</li> <li>- par tente : 100 €</li> </ul> <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.</p>
-	<p>Facturation en cas de perte ou casse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bouteille gaz : 26 €</li> <li>- brûleur : 36 €</li> <li>- table : 52 €</li> <li>- chaise : 6 €</li> <li>- couvert : 0.55 €</li> <li>- assiette : 2.50 €</li> <li>- verre : 0.55 €</li> <li>- carafe : 3.50 €</li> <li>- saladier en verre : 4,00 €</li> <li>- saladier en inox : 7.50 €</li> <li>- tente : 105 €</li> </ul>
-	<p>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 11 €</li> <li>- par table de 8 huit personnes avec chaises: 11 €</li> <li>- pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 11 €</li> <li>- par tente : 21 €</li> </ul>
-	<p>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par bouteille de gaz : 6,00 €</li> </ul>

Tarifs 2018	
-	<p>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par bouteille de gaz, brûleur et détenteur : 65 €</li> <li>- par lot de 5 tables : 105 €</li> <li>- de 5 à 20 tables : 160 €</li> <li>- de 20 à 50 tables : 210€</li> <li>- par lot de 50 chaises : 55 €</li> <li>- par lot de 25 couverts : 45 €</li> <li>- par tente : 110 €</li> </ul> <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.</p>
-	<p>Facturation en cas de perte ou casse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bouteille gaz : 27 €</li> <li>- brûleur : 37 €</li> <li>- table : 55 €</li> <li>- chaise : 7 €</li> <li>- couvert : 0.60 €</li> <li>- assiette : 2.60 €</li> <li>- verre : 0.80 €</li> <li>- carafe : 4,00 €</li> <li>- saladier en verre : 4,50 €</li> <li>- saladier en inox : 8,00 €</li> <li>- tente : 110 €</li> </ul>
-	<p>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 12 €</li> <li>- par table de 8 huit personnes avec chaises: 12 €</li> <li>- pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 12 €</li> <li>- par tente : 25 €</li> </ul>
-	<p>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par bouteille de gaz : 6,50 €</li> </ul>



**2- AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0601	Travaux de voirie	25 000,00
0610	Pluvial	7 000,00
201103	Acquisitions immobilières	305 000,00
53	Divers travaux bâtiments	35 000,00
59	Travaux électricité	50 000,00
77	Autres matériels	17 000,00
9803	Jeux divers pour enfants	45 000,00
total		484 000,00

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 35 000 € au CCAS.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**3- AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE - BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

**Dépenses d'investissement**

Opération / Chapitre	Intitulé	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
total		5 000,00

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 5 000 € à la caisse des écoles.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**4- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

La transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole au 01/01/2018 a été actée par décision communautaire en date du 30 mars 2017 et a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la compétence eau potable est transférée de plein droit.

Le conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

De dissoudre le budget annexe de l'eau potable de la commune au 31/12/2017.

**5 - BUDGET DE LA COMMUNE : MISE EN REFORME DE BIENS DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2017**

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable. Monsieur le Maire proposera d'approuver l'état de sortie des immobilisations tel que précisé ci-dessous :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2017
20140088	20140088	BALAYEUSE COMPOSANTS CARTE MERE	16/06/2014	7 336.27	4585.27
3227	20927	BALAYEUSE	30/10/2007	118 679.00	0
1122	96018	EXPRESS ISOTHERME CANTINE 4627YH83	06/08/1996	13 849,33	0
2093	99036	RIDEAUX + BANCS	17/08/1999	577.48	0
21092	3392	PANNEAU AFFICHAGE	20/03/2009	376.74	0
2745	20445	PODIUM DEMONTABLE	25/06/2004	15399.70	0
2086	99028	CUTTER CUVE	27/07/1999	1029.58	0
20120127	20120127	RAMPE SKATE PARK	23/05/2012	15787.20	0
2301	20092	10 CHAISES + 3 TABLES	17/11/2000	667.69	0
2759	20459	DOUCHE HYDROPOOL POUR LES PLAGES	19/07/2004	1020.71	0
96017	96017	BANCS, POUBELLES, PAVILLONS, GUIRLANDE, JEUX	31/07/1996	7482.40	0

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme comme listées plus haut.

#### 6- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

La décision modificative n°2 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre le remboursement des frais de personnel sur le budget communal.

D	F	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-400,00
D	F	61528	AUTRES	-160,00
D	F	6156	MAINTENANCE	-450,00
D	F	6161	MULTIRISQUES	-200,00
D	F	6168	AUTRES	-190,00
D	F	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-400,00
D	F	60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	-150,00

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe des gîtes de la commune.

#### 7 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 35 000 € au CCAS.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrits au budget.

#### 8 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la caisse des écoles puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une avance sur subvention de 5 000 € à la caisse des écoles.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

#### 9- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL AUX FAMILLES AYANT PARTICIPÉ A UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE EN 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional a décidé d'attribuer la somme de 2163 € pour l'organisation de cette classe de découverte.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De reverser la subvention de 2 163 € attribuée par le Conseil Régional pour le financement de plusieurs classes de l'école Louis Clément et Orée du Bois à un séjour de classe de neige, à part égale, aux différentes familles dont les enfants ont participé à ce séjour ou au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

#### 10- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une prise en charge financière pour un montant de 225 € par élève, soit un total de :  $225 \times 28$  élèves = 6 300 € pour participer au financement de la classe de découverte 2018.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De verser une subvention de 6 300 € à l'école élémentaire Louis Clément.

#### 11- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2018

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'aide au départ en classe de découverte (classe de neige) de deux classes (CM2 et CE1/CE2) de l'Ecole Elémentaire Louis Clément du 19 février au 23 février 2018, et dont le prix total du séjour s'élève à 18 081 €.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- De solliciter une subvention au montant le plus élevé possible pour la classe de découverte organisée par l'école Louis Clément auprès du Conseil Régional.
- De dire que cette subvention sera reversée à part égale, aux différentes familles dont les enfants ont participé à ce séjour ou au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

#### 12- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET DE L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus haute possible pour la participation aux frais d'acquisition et d'aménagement de la propriété Fliche Bergis.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- De solliciter une subvention au montant le plus élevé possible pour l'acquisition et l'aménagement de la propriété Fliche Bergis auprès du Conseil Départemental.

### REGLEMENTATION GENERALE

#### 13- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec l'AIST afin qu'un médecin du travail puisse assurer toutes les prestations prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Le volet financier pour l'année 2018 sera le suivant :

- cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> Janvier : 93.00 € H.T. soit 111.60 € T.T.C (surveillance médicale normale ou surveillance médicale particulière).
- facturation complémentaire :
  - première visite d'un salarié nouvellement embauché quel que soit son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C par rendez-vous pris.
  - les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous seront facturés : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- De l'autoriser à signer une convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail du var

#### 14 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le renouvellement des Comités Techniques se déroulera le 6 Décembre 2018.

Les effectifs à prendre en compte sont :

- les agents fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans conditions d'ancienneté ;
- les agents contractuels de droit public ou privé bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 6 mois.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvent à :

- Commune : 108 agents
- CCAS : 2 agents

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser la création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Mandrier.

#### 15- CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le renouvellement des CHSCT se déroulera le 6 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser la création d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Mandrier.

#### 16- CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code général des collectivités territoriales, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

### URBANISME

#### 17- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU le 27 novembre 2017 ainsi que son volet renforcé sur les zones suivantes du territoire communal :

1AUa - 1AUb - 2AU - IUA et IIUA - UB - UC - UE - UG - UM - UT.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (M. PAPIPIO)**

- D'instaurer un droit de préemption urbain et son volet renforcé sur les zones suivantes du territoire communal :

1AUa - 1AUb - 2AU - IUA et IIUA - UB - UC - UE - UG - UM - UT.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.
- Précise que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

#### 18- DELIBERATION POUR SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE L'EDIFICATION DES CLOTURES

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

#### 19- DELIBERATION SUR LA NECESSITE DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES DIVISIONS DE TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'article L 115-3 du code de l'urbanisme dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- De soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

### MARCHÉS PUBLICS

#### 20- DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2 POUR LA REHABILITATION DE L'ERMITAGE

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'augmenter la durée de l'autorisation de programme - crédit de paiement n°2 pour la réhabilitation de l'ermitage d'une année.

AP/CP ERMITAGE - REVISION ANNEE 2018

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Opération							
Ermitage - 0702	214 839,87 €	892 806,56 €	118 391,27 €	29 442,33 €	21 216,00 €	39 100,00 €	1 315 796,03 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif</i>							
Recettes							
Subvention CD83		46 072,33 €	199 927,67 €				246 000,00 €
Subvention Conseil Régional		27 870,34 €	107 808,40 €				135 678,74 €
Subvention Conservatoire litt		91 198,00 €	26 054,80 €				117 252,80 €
Fonds de concours TPM	46 678,00 €		23 339,00 €	43 591,99 €	10 440,00 €	10 440,00 €	134 488,99 €
FCTVA		33 257,00 €	140 706,00 €	4 760,00 €	3 480,27 €	6 413,96 €	188 617,24 €
Total recettes	46 678,00 €	198 397,67 €	497 845,87 €	48 351,99 €	13 920,27 €	16 853,96 €	822 047,77 €
Autofinancement	149 252,21 €	314 954,29 €			7 295,73 €	22 246,04 €	493 748,26 €

21- DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°1 POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'augmenter la durée de l'autorisation de programme - crédit de paiement n°2 pour la réhabilitation de l'ermitage d'une année.

AP/CP CUISINE CENTRALE - REVISION ANNEE 2018

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Opération							
Cuisine centrale - 201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 538 427,10 €	242 256,00 €	191 000,00 €	3 364 179,97 €
<i>Les recettes estimées provisionnelles sont présentées à titre informatif</i>							
<b>Recettes</b>							
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €		62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €	0,00 €	46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,67 €	31 331,64 €	551 304,31 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 180 102,97 €	179 177,33 €	97 168,36 €	1 516 197,66 €



**22- SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIF AUX MARCHES A BON DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commande du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) , et que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les marchés à bons de commande 2018/2019 du SIVAAD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de ces marchés.

**23- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 09 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA CUISINE CENTRALE.**

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le Vendredi 22 décembre 2017, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à maintenance des installations de génie climatique de la cuisine centrale.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'attribuer le MAPA 2017 - 09 maintenance des installations de génie climatique de la cuisine centrale à La société IDEX ENERGIE - 113, Rue du Pradet - 83140 - SIX FOURS LES PLAGES pour un montant H.T. de 7 124,19 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**24 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 20 000€**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- De la signature d'un contrat avec La société MFCl pour un montant H.T. de 4 563, 60 € (montant estimatif) pour la maintenance préventive et curative pour 4 sites communaux : cuisine centrale, cuisines satellites, salle des fêtes du square marc baron. Il est précisé que ce marché prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse 2 fois un an.

Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De l'information relative à l'attribution du marché comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour les MAPA d'un montant inférieur à 20 000 €.

**INTERCOMMUNALITE**

**25- RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2017, il a été autorisé à signer le procès-verbal de transfert de la compétence « Collecte des déchets et assimilés ».

Or, des erreurs d'imputation et de numérotation d'inventaire se sont glissées dans l'annexe au procès-verbal et Monsieur le Trésorier Principal ne peut prendre en charge le transfert des biens en l'état.

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'annuler et remplacer l'annexe des biens mobiliers et immobiliers du PV de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « collecte des déchets et assimilés » par l'annexe jointe à la présente délibération.

## 26- CREATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée. A cette date, elle deviendra légalement compétente, en lieu et place des communes membres, pour un certain nombre de compétences obligatoires, énoncées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En pratique, la Métropole va néanmoins avoir besoin d'un délai, avant d'être pleinement en capacité d'exercer l'ensemble de ces nouvelles compétences. En effet, elles nécessitent de mettre en place une nouvelle organisation administrative et opérationnelle. Il s'agira notamment d'organiser le transfert des personnels ayant vocation à rejoindre les effectifs de la Métropole, par des actes juridiques qui ne seront effectifs que le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, comme l'ont fait de nombreuses Métropoles avant elle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'appuiera pendant un an sur ses communes membres, pour assurer la continuité du service public. Il s'agira, pour les communes, d'accomplir de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Métropole, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

### A/ CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE RELATIVE AUX COMPETENCES RELEVANT DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes y afférent.

### B/ CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR LA COMPETENCE EAU FAISANT L'OBJET D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe ainsi que tous les actes y afférent.

## 27- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que dans le cadre de l'acquisition de la propriété Fliche Bergis pour un montant de 900 000 € T.T.C, il convient de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération TPM de 300 000 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de la propriété Fliche Bergis d'un montant de 300 000€.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU faisant l'objet d'un Budget Annexe ainsi que tous les actes y afférent.

28- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE

Les montants estimés pour la réalisation de ces divers projets sont les suivants :

- Mise en sécurité des écoles : L'opération concerne le renforcement de la sécurité des bâtiments communaux et les travaux sont les suivants :
  - o Installation visiophones ;
  - o Contrôle des accès et portes d'entrée : mise en place de gâches électriques pour commander l'ouverture à distance etc... ;
  - o Installation d'une alarme spécifique d'alerte attentat.

Total : 59 340 € H.T.
- Travaux dans les écoles :
  - o Sécurisation du portail Louis Clément 9 575 € ;
  - o Sécurisation du portail Orée du Bois : 11 490 € ;



Total : 21 065 € H.T.
- Acquisition d'un véhicule de Police : 25 000 € H.T. estimés

Le chiffrage s'élève à un total de 105 405 € H.T. soit 126 486 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour les projets mentionnés ci-dessus d'un montant de 46 678 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017

 Le Maire  
  
Gilles VINGENT

*Per le  
Nave et  
ma  
supplente,  
le et Adjoint  
Alain BAUER*

